

Décision n° 2022-1167
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 mai 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1335 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1122 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 août 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0124 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0821 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0996 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1617 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0355 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0581 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0649 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0885 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE, reçue le 23 mai 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SR001040 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001046 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001047 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001048 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001049 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001050 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001053 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001055 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001094 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001109 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001121 attribuée par la décision n° 2014-1335 en date du 13 novembre 2014
- Liaison SR001253 attribuée par la décision n° 2016-1122 en date du 30 août 2016
- Liaison SR001254 attribuée par la décision n° 2016-1122 en date du 30 août 2016
- Liaison SR001262 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001266 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001269 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001282 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001286 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001288 attribuée par la décision n° 2018-1617 en date du 12 décembre 2018
- Liaison SR001335 attribuée par la décision n° 2019-0580 en date du 8 avril 2019
- Liaison SR001338 attribuée par la décision n° 2019-0580 en date du 8 avril 2019
- Liaison SR001340 attribuée par la décision n° 2017-0124 en date du 24 janvier 2017
- Liaison SR001363 attribuée par la décision n° 2017-0821 en date du 26 juin 2017
- Liaison SR001386 attribuée par la décision n° 2019-0355 en date du 6 mars 2019
- Liaison SR001394 attribuée par la décision n° 2018-0996 en date du 6 août 2018
- Liaison SR001475 attribuée par la décision n° 2019-0581 en date du 8 avril 2019
- Liaison SR001490 attribuée par la décision n° 2019-0649 en date du 18 avril 2019
- Liaison SR001494 attribuée par la décision n° 2019-0649 en date du 18 avril 2019
- Liaison SR001496 attribuée par la décision n° 2019-0649 en date du 18 avril 2019
- Liaison SR001523 attribuée par la décision n° 2019-0885 en date du 13 juin 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE REUNIONNAISE DU RADIOTELEPHONE.

Fait à Paris, le 30 mai 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences